

Comme le prévoit la nouvelle réglementation relative à la négociation préalable, le directeur général des ressources humaines du ministère a invité les syndicats représentatifs des personnels enseignants du premier degré à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée le 29 janvier 2009.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 20 janvier 2009, de 17h30 à 21 heures.

Ont participé à la négociation :

- pour l'administration : le secrétaire général du ministère, le directeur général des ressources humaines, quatre représentants du service des personnels enseignants de la direction générale des ressources humaines (DGRH), deux représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ;
- pour les organisations syndicales : SE-UNSA (trois représentants), SNUIPP-FSU (deux représentants), SNUDI-FO (deux représentants), SNE-CSEN-FGAF (un représentant), SCENRAC-CFTC (deux représentants), SUD éducation (un représentant), UNSEN-CGT (deux représentants), SGEN-CFDT (deux représentants), SNEP-FAEN (trois représentants) et @venir écoles CFE-CGC (un représentant).

Résumé des déclarations liminaires :

SE-UNSA :

Le syndicat rappelle l'obligation d'appliquer ce nouveau dispositif de négociation préalable et estime que l'administration n'a pas totalement appliqué la réglementation car elle aurait dû en principe fournir tout document utile aux organisations syndicales avant l'ouverture de la négociation.

Il demande à avoir connaissance des notifications déposées pour le 29 janvier, souhaite que les sujets en négociation soient listés dans la mesure où participent à cette réunion des syndicats qui, comme le SE-UNSA, ont saisi le ministre en notifiant leurs revendications et d'autres qui ne l'ont pas fait.

Il rappelle le « mel » envoyé à la DGRH avant cette réunion, qui décline, suite à la première réunion du 16 janvier, la notification du SE-UNSA du 14 janvier.

Ministère de l'éducation nationale :

Le ministère de l'éducation nationale rappelle que l'ensemble des éléments nécessaires à éclairer le débat ont été transmis aux organisations syndicales, soit dans le cadre paritaire soit en réponse à des courriers : ainsi par exemple sur la question des RASED ou des moyens.

SNUIPP-FSU :

Le syndicat déplore l'absence du ministre, seul habilité à prendre les décisions, ainsi que la non transmission de documents préparatoires. Il rappelle que la mise en place du service minimum d'accueil (SMA), dont il demande l'abrogation, n'est pas un dispositif de dialogue social mais plutôt une remise en cause du droit de grève qui constitue également un risque pour la sécurité des élèves. La journée du 29 janvier est une journée d'action inter professionnelle portant sur des motifs communs à plusieurs organisations syndicales.

Les revendications du SNUIPP-FSU spécifiques à l'éducation nationale sont : l'exigence d'un autre budget, le retrait des 6000 suppressions de postes, le maintien de la maternelle, le maintien des postes de RASED, le développement de la formation initiale et continue des enseignants, le dialogue social, la revalorisation du métier d'enseignant et la clarification de la situation des professeurs maîtres formateurs.

Le syndicat réclame également le report de la réforme du recrutement des enseignants jugée précipitée et estime que l'ensemble des réformes mises en place cette année l'ont été sans concertation. Il déplore également la faiblesse de la progression du point d'indice. Le syndicat est conscient du fait que certains de ces points ne relèvent pas du seul ministère de l'éducation nationale, c'est pourquoi ils nécessitent la présence de tous les ministres concernés à la table des négociations.

SNUDI-FO :

Le syndicat s'est dit surpris sur la forme, consistant pour l'administration à inviter les syndicats du premier degré à une négociation alors même que les motifs du préavis étaient dans le mot d'ordre confédéral.

Sur le fond, le syndicat réclame l'augmentation des salaires, le maintien des emplois, plus spécifiquement sur le premier degré, le maintien des postes RASED, le retrait des décrets de 2008 sur les enseignants du premier degré et également de la note DGRH du 5 septembre 2008 concernant l'organisation des réunions d'information syndicale. Son application extensive aurait pour conséquence l'annulation probable du Congrès SNUDI-FO dans l'académie de Paris, suite à un refus de l'inspecteur d'académie d'accorder des autorisations d'absence aux personnels enseignants.

Le syndicat s'interroge également sur l'avenir des professeurs des écoles maîtres formateurs du fait de la réforme du recrutement et de la formation initiale.

SNE-CSEN-FGAF :

Les revendications du syndicat portent sur deux points essentiels :

-la paupérisation des enseignants : il estime qu'en vingt ans, les enseignants ont perdu 20% de leur pouvoir d'achat et qu'il existe une « smicardisation » de la profession. Il demande que le point d'indice soit indexé sur l'inflation afin que l'avancement soit véritablement le paramètre servant à améliorer la rémunération durant la carrière ;

-la réduction des moyens humains : le syndicat dénonce la suppression des postes qui n'améliore pas le système éducatif et il appelle à la négociation à ce sujet.

Le syndicat dénonce la dégradation de la condition enseignante et demande l'ouverture de négociations sur le sujet.

UNSEN-CGT :

Le syndicat demande une revalorisation des salaires et un moratoire sur les suppressions d'emplois prévues pour 2009. Il s'étonne de l'absence de représentants du ministère de la fonction publique et réclame un rattrapage du pouvoir d'achat sous forme de mesures d'urgence concernant les grilles indiciaires et la revalorisation du point d'indice.

SCENRAC-CFTC :

Le syndicat rappelle qu'il s'agit d'une grève interprofessionnelle dont les revendications portent sur deux points essentiels : l'emploi et le pouvoir d'achat. Il réclame que le ministre revienne sur les suppressions de postes prévues pour 2009, le maintien de l'accueil en maternelles des enfants de deux à trois ans, le développement de la reconstitution de carrière, une véritable politique salariale.

SGEN -CFDT :

Le syndicat rappelle que l'essentiel des revendications concerne l'emploi mais s'étonne de la méthode, aucun document n'étant soumis à la négociation. Il s'interroge également sur les marges de négociation de l'administration sur l'ensemble des sujets évoqués.

SUD éducation :

Les revendications portent sur l'abandon des suppressions de postes de 2009 et le rétablissement des postes supprimés en 2008, la suppression du fichier base élèves, le maintien des RASED, l'abrogation du décret relatif au temps de service des enseignants du premier degré et du décret portant sur le SMA, qui remet en cause le droit de grève, le retrait de la note sur les réunions d'information syndicale et le droit de pouvoir organiser ces réunions durant le temps de service des enseignants, la création d'un corps unique de titulaires remplaçants afin de lutter contre la précarité des vacataires et la titularisation des emplois vie scolaire (EVS).

SNEP-FAEN :

Le syndicat se place dans le cadre de l'appel commun à la grève lancé par sept fédérations de l'Education nationale dont il partage totalement la plateforme revendicative. Il attend de voir comment le ministère de l'éducation nationale va gérer ce préavis inter-confédéral et quelle sera l'écoute accordée à une démarche aussi unanime.

@venir écoles CFE-CGC :

Le syndicat alerte sur le malaise de la profession et rappelle qu'il a demandé au ministre le 26 novembre dernier : une véritable politique de santé au travail, des garanties sur le maintien des écoles maternelles pour les deux-trois ans, l'arrêt des suppressions d'emplois notamment RASED, et l'examen de la situation des EVS. Il demande également des décisions concertées sur la direction d'école et une formation professionnelle de qualité.

Ministère de l'éducation nationale :

Le Secrétaire général du ministère de l'éducation nationale rappelle que, placé directement auprès du ministre par sa fonction, il est pleinement habilité par ce dernier à le représenter et a reçu tout mandat de négociation utile.

La discussion s'engage sur les points suivants :

Les RASED :

Ministère de l'éducation nationale :

- 1 500 enseignants affectés sur des postes RASED, notamment ceux affectés à titre provisoire et sans qualification, seront sédentarisés dans une classe ;
- 1 500 enseignants qualifiés qui resteront des maîtres spécialisés seront affectés en tant que maître en surnuméraire dans une ou deux écoles pour apporter un soutien spécifique à ces écoles, dans le but de fournir un travail plus complet sur le traitement de la difficulté scolaire lourde.

Le ministre a proposé suite à la demande certaines organisations syndicales la constitution d'un groupe de travail sous l'égide de la DGESCO. Il a également décidé d'organiser une formation pour 40 000 enseignants sur cinq ans pour les aider au traitement de la difficulté scolaire.

SUD éducation estime qu'il s'agit en réalité d'une sédentarisation pour tous ces 3000 enseignants puisque ils travaillaient auparavant sur quatre à cinq écoles alors qu'à la rentrée ils seront affectés sur une à deux écoles.

Le ministère rappelle qu'avec la mise en place de deux heures d'aide personnalisée, il y a une évolution dans le traitement de la difficulté scolaire, et que l'on doit réfléchir à la meilleure articulation entre les missions des RASED et celle des enseignants dans la classe.

Le SNUDI-FO estime qu'il faut prendre pleinement la mesure du nombre massif de pétitions demandant le maintien des RASED. Il demande si les 1500 enseignants affectés sur écoles signifient 1500 moyens en moins pour la rentrée prochaine.

Le ministère rappelle que, comme le ministre l'a dit lors de la présentation du budget pour 2009, ces affectations ne se feraient pas au détriment de l'accueil des élèves et de l'ouverture de classes.

Le SE-UNSA précise les missions des RASED. Ils servent en effet à délivrer une aide spécialisée aux élèves qui n'a rien à voir avec l'aide personnalisée. Il demande l'ouverture d'une vraie discussion sur les missions des enseignants spécialisés : quelles missions pour les postes sédentarisés ? Quid du recrutement et de la formation ? Quid des postes vacants ? Le syndicat rappelle que l'administration aurait dû fournir des documents sur la répartition des emplois réimplantés et des emplois supprimés. Quels sont les critères utilisés ? Les emplois réimplantés doivent correspondre à des objectifs éducatifs et il est indispensable d'en discuter

Le ministère annonce que la discussion de ces différents points aura lieu dans le cadre du groupe de travail sur l'aide globale à la difficulté scolaire, qu'elle soit spécialisée ou personnalisée. Il rappelle que le ministre a reçu récemment beaucoup de syndicats sur ce sujet.

Le SNUIPP rappelle qu'il demande le maintien de tous les postes RASED, il demande si les 1500 sédentarisés en école le seront sur un poste fléché « RASED » au moment de la carte scolaire.

Le ministère répond que ce sera le cas.

Le SNUIPP s'interroge également sur les missions respectives de ces 1500 surnuméraires et sur celles des RASED en général.

Le ministère répond qu'il convient de se réunir rapidement pour voir dans quelle mesure il convient de redéfinir leurs missions.

SUD éducation se demande si ces affectations en écoles en qualité de RASED seront pérennisées et si les 1500 surnuméraires ne seront pas en 2010 sédentarisés sur des classes.

Le ministère indique que ces maîtres interviendront bien en tant que maîtres surnuméraires.

Le SNUDI FO estime que la suppression des RASED est la conséquence directe de la modification des ORS du premier degré et de la mise en place de l'aide personnalisée et que le retrait de ce décret est le premier motif de grève dans le premier degré.

@venir écoles estime qu'il y a une dimension humaine dans la suppression des RASED, c'est une mesure dramatique pour les enseignants spécialisés qui se sont beaucoup investis pour passer un diplôme spécialisé et il convient de prévoir un accompagnement voire une compensation pour ces enseignants.

En réponse aux interrogations des syndicats, **le ministère** précise que le plafond d'emplois inscrit en loi de finances initiale 2009 ne sera pas modifié et que l'offre éducative ne sera pas affectée : ainsi 500 classes supplémentaires seront ouvertes pour la rentrée 2009.

La revalorisation :

Le ministère rappelle qu'il y a eu des avancées sur le déroulement de carrière notamment sur les règles d'application du ratio « promus-promouvables », qui constitue une modalité de la revalorisation. En outre, diverses mesures indemnitaires sont intervenues, permettant en 2008 une amélioration du pouvoir d'achat des enseignants de 410 millions d'euros, auxquels s'ajoutent l'augmentation de la valeur du point d'indice et la garantie individuelle du pouvoir d'achat. D'autres mesures d'amélioration de la condition enseignante seront prises.

Le SNUDI FO s'interroge sur la prime de 400 euros relative aux évaluations CE1 et CM2.

Le ministère confirme la création de cette prime et indique qu'elle sera versée aux enseignants qui auront effectivement procédé aux évaluations ; l'élaboration du décret est en cours.

La maternelle :

Le ministère indique que le ministre a levé par ses propos tout malentendu sur la question du devenir de l'école maternelle et de la valeur de ses enseignants.

Le SNUIPP craint que les classes d'enfants de deux-trois ans soient les plus touchées par les mesures de cartes scolaires.

Le ministère rappelle que ces dernières années, il y a eu des créations d'emplois dans le premier degré alors que les effectifs d'élèves ont été stables. A la rentrée 2009, 500 emplois sont créés au titre de la démographie.

Le SNUIPP estime qu'il y a eu un effondrement depuis dix ans de la scolarisation des enfants de deux ans dans l'ensemble du pays et déplore que les déclarations du ministre n'aident pas à réguler cette hémorragie.

Le SE-UNSA demande l'organisation d'une conférence de consensus sur la scolarisation à deux ans. Il souhaite également que soit mise en débat l'obligation scolaire dès trois ans. Dans le cadre de la mastérisation, il s'interroge sur la formation spécifique des enseignants à la maternelle, dès lors que cette formation intervient dans le cadre de l'autonomie des universités. Le SE-UNSA demande des précisions quant aux moyens dégagés pour permettre de financer la formation des enseignants au traitement de la difficulté scolaire comme à l'enseignement spécifique en maternelles. Il réclame que des négociations soient également mises en place sur ces points, conformément au protocole d'entrée en discussion signé sur l'avenir de la formation des enseignants.

Le ministère de l'éducation nationale précise qu'en tant qu'employeur, c'est lui qui définit la politique de formation et rappelle que ces sujets ont trouvé une réponse dans le cadre de l'accord signé le 18 décembre dernier avec l'association générale des enseignants des écoles et classes maternelles publiques (AGEEM). Cet accord précise notamment que les conditions de la scolarisation des deux-trois ans ne sont pas modifiées. Un guide co-élaboré entre le ministère et l'AGEEM sera d'ailleurs diffusé à tous les parents à la rentrée des vacances de février 2009 et des formations spécifique seront organisées, tant dans le cadre de la réforme du recrutement qu'en formation continue.

La réforme du recrutement :

Les syndicats s'inquiètent du volume des concours en 2010 et des conséquences de la réforme du recrutement au niveau master en 2010 qui a pour conséquence la suppression des stages des professeurs des écoles stagiaires (PE2). Le devenir des maîtres formateurs est à nouveau évoqué.

Le SNUIPP demande si les décharges des directeurs de quatre classes actuellement assurées par les PE2 seront remises en cause.

Le SE-UNSA déplore l'absence de discussion sur ce sujet.

Le ministère rappelle que la signature d'un protocole avec la conférence des présidents d'université (CPU) et la conférence des directeurs d'IUFM (CDIUFM), d'une part, et la lettre d'entrée en discussion signée avec diverses organisations syndicales, d'autre part, ont permis d'associer les syndicats à l'élaboration des maquettes de concours. Il rappelle qu'un dispositif de préprofessionnalisation sera mis en oeuvre : les étudiants en master 1 pourront effectuer des stages d'observation et les étudiants en master 2 pourront effectuer des stages en responsabilité rémunérés. Ils bénéficieront également de manière complémentaire d'une extension des bourses sur critères sociaux et de bourses au mérite. Un contingent de postes d'assistants d'éducation sera également destiné aux étudiants de master 1 et 2. Par ailleurs, des mesures transitoires sont prévues permettant notamment aux candidats de 2009 de se présenter aux concours 2010.

Le dialogue social :

Les syndicats estiment que le droit syndical est mis en cause dans le premier degré.

Le SNUIPP estime que la note du DGRH du 5 septembre 2008 relative à l'organisation des réunions d'information syndicale a eu pour effet de limiter l'exercice du droit syndical dans bon nombre de départements, et qu'il est nécessaire d'ouvrir une discussion sur le droit syndical.

SUD éducation demande également à ce que le DGRH revienne sur sa lettre.

Le SE-UNSA se pose la question du fonctionnement du service public qui doit pouvoir s'appuyer sur des fonctionnaires qui comprennent leurs missions parce qu'ils y ont été associés dans le cadre d'un dialogue social. Il constate un affaiblissement de la conscience des enseignants et de leur compréhension du service public.

Il formule trois propositions :

- il demande à pouvoir négocier les conditions de la mise en œuvre des heures d'information syndicale dans le cadre des nouvelles obligations de service des enseignants,
- il demande également que les conditions d'exercice du dialogue social soient améliorées, les instances paritaires devant être de véritables instances de négociations et non des chambres d'enregistrement, les demandes d'inscription aux ordres du jour ne doivent pas être systématiquement rejetées,
- il rappelle également que la décision ne doit pas précéder la négociation.

Le DGRH indique que cette lettre n'a d'autre objectif que de rappeler les textes et rappelle son attachement à l'exercice du droit syndical. Pour autant, l'exercice de ce droit ne doit pas se faire au détriment du temps de scolarisation des élèves : conformément à la réglementation en vigueur, les heures d'information syndicale doivent donc se dérouler sur le temps de service des enseignants, mais en préservant les heures d'enseignement dues aux élèves.

Le secrétaire général du ministère rappelle que 19 accords ou protocoles de discussion ont été signés cette année.

Le SE-UNSA intervient pour préciser que ce sont majoritairement des protocoles définissant les objectifs et les principes directeurs signés pour l'entrée en discussion.

Le SNUDI-FO revient sur les réunions d'information syndicale qui sont devenues inorganisables du fait de la modification du temps de service des enseignants et de la lettre du DGRH, car les autorisations d'absence sur le temps de service ne sont plus accordées dans l'intérêt du service.

Le DGRH rappelle à nouveau que l'organisation de ces réunions doit préserver le temps de formation du aux élèves. Il indique également que l'équivalent de 2 000 ETP est accordé au titre des décharges syndicales, ce qui représente un volume qui ne peut être considéré comme négligeable.

Le SGEN-CFDT considère que la démocratie sociale a un coût et n'est pas choqué par les 2 000 ETP prévus.

Le ministère rappelle qu'une étude, demandée par les organisations syndicales, est actuellement en cours pour la fonction publique sur les moyens qui leur sont attribués, dans le cadre des accords de Bercy.

Le secrétaire général
du ministère de l'éducation nationale
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le SCENRAC-CFTC
Mme Pascale BRETENOUX

Pour le SNE-CSEN-FGAF
M. Vincent GAVARD